

Police Municipale
N° tél : 01.69.49.77.66
N/Réf : MAE/EF/r-l

ARRÊTE N° 2011/250
(Série A) abrogation

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL PROVISoire RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE PARMENTIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté 2011/209 du 23 mai 2011, au profit de Mme VERRET Nathalie,

CONSIDÉRANT l'établissement de l'arrêté 2011/235 au profit de Mme VERRET Nathalie, par erreur administrative,

IL CONVIENT d'abroger l'arrêté 2011/235.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté 2011/235 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'abrogation du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 30 mai 2011.

Marc Antoine EVIN,

Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement,
Et de la Circulation